

# OGBLinfo

## PARAMÈTRES SOCIAUX | SOZIALPARAMETER | SOCIAL PARAMETERS | PARÂMETROS SOCIAIS

Valables au 1<sup>er</sup> juin 2026 – Taux indiciaire: 992,24

### 1. MINIMA ET MAXIMA COTISABLES EN €

Salaire social minimum mensuel (SSM)			2.771,33
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	16,0192	2.771,33
de 17 à 18 ans	80%	12,8154	2.217,06
de 15 à 17 ans	75%	12,0144	2.078,49
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	19,2231 €	3.325,59
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		3 602,72
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			13.856,63

### 2. ASSURANCE MALADIE EN €

Indemnité funéraire			1 289,91
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	26,79
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	13,40
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle – en traitement ambulatoire		par jour	13,40
Montant journalier de séjour en cure pris en charge – cure thermique		par jour	64,50
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			83,88

### 3. ASSURANCE PENSION EN € | Pensions nouvelles 2026

Majorations forfaitaires 40/40			678,71
Pension minimum personnelle			2 436,04
Pension minimum de conjoint survivant			2 436,04
Pension minimum d'orphelin			665,57
Pension personnelle maximum			11 277,94
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			86,72
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			923,78
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1 804,47
Forfait d'éducation (art.3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		par enfant/par mois	158,26

### 4. PRESTATIONS FAMILIALES EN €

#### a) Allocations familiales

Nouveau système (à partir du 1 <sup>er</sup> août 2016)		par enfant/par mois	315,04
Ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 <sup>er</sup> août 2016)			
par enfant faisant partie d'un groupe familial d'1 enfant		par mois	315,04
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 2 enfants		par mois	353,34
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 3 enfants		par mois	409,40
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 4 enfants		par mois	437,48
par enfant faisant partie d'un groupe familial de 5 enfants		par mois	454,25
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans			23,81
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus			59,44
Allocation spéciale supplémentaire			200,00

#### 4. PRESTATIONS FAMILIALES SUITE en €

##### b) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

de 6 à 11 ans	115,00
12 ans et plus	235,00

##### c) Allocation de naissance (3 tranches)

montant par tranche	580,03
---------------------	--------

##### d) Congé parental

revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant

congé parental

	Par heure	Par Mois <sup>1)</sup>
Minimum	16,02	2 771,33
Maximum	26,70	4 618,88

#### 5. REVENU D'INCLUSION SOCIALE (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES EN € <sup>2)</sup>

Allocation d'inclusion (par mois) - par adulte	972,20
- par enfant	301,84
- majoration par enfant, pour un ménage monoparental	89,21
- forfait pour les frais communs du ménage	972,20
- majoration forfaitaire pour un ménage avec un ou plusieurs enfants	145,86

Mesures transitoires : Montant REVIS par mois pour communautés domestiques visées à l'article 49 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au REVIS

- personne seule	1 942,91
- communauté domestique de deux adultes	2 914,51
- par adulte supplémentaire	555,96
- par enfant	176,72

Revenu pour personnes gravement handicapées 1 944,40

Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées 885,48

Allocation de vie chère / Complément prime d'énergie (par an)	Allocation de vie chère	Prime d'énergie	Prime d'énergie réduite
- une personne seule	1 817,00	600,00	300,00
- communauté domestique de deux personnes	2 272,00	750,00	375,00
- communauté domestique de trois personnes	2 727,00	900,00	450,00
- communauté domestique de quatre personnes	3 182,00	1 050,00	525,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus	3 637,00	1 200,00	600,00

Aide financière pour personnes âgées pour les bénéficiaires d'une :

- bénéficiaire seul d'une pension de vieillesse ou de survie ou âgée de 65 ans	2 400	1 200	600
- bénéficiaire suppl. d'une pension de vieillesse ou de survie ou âgée de 65 ans	1 200	600	300

Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi d'une AVC / PE complète

- pour une personne	2 778,28	3 472,84	3 611,76
---------------------	----------	----------	----------

Limite supérieure du revenu annuel augmentée

- pour la deuxième personne	1 389,13	1 736,42	1 805,87
- pour chaque personne supplémentaire	833,48	1 041,85	1 083,52

Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire montant forfaitaire de base REVIS 90,00

Équivalent crédit d'impôt (ECI) pour bénéficiaire RPGH 90,00

#### 6. ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins

- à séjour continu	par heure	71,54
- à séjour intermittent	par heure	79,74

Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins par heure 97,97

Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires par heure 92,70

Montant maximal des prestations en espèces par semaine 262,50

Abattement assiette cotisable - 25% SSM non qualifié de 18 ans 692,83

1) Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental 2) versés sous conditions de ressources